

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 449

21 février 2008

SOMMAIRE

3V Participations Luxembourg S.A.	21539	Katrineberg S.à r.l.	21536
AJO Industrie S. à r.l.	21506	Laika Holding S.A.	21542
Bradford Securities Holding S.A.	21510	Laika Holding S.A.	21536
Cafco International S.A.	21552	Laika Holding S.A.	21542
Carmel Capital II Sàrl	21536	Liferar S.A.	21524
CCP II Office 7 S.à.r.l.	21526	Lifercar S.A.	21531
CCP II Office 8 S.à.r.l.	21525	Liferla S.A.	21523
CEREP Bryggen Waterfront S.à.r.l.	21551	Lifertan S.A.	21543
CEREP Cumbernauld S.à r.l.	21551	Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette ...	21533
CEREP Italy S.à r.l.	21551	Metropolitan One S.à r.l.	21552
CIR Investment Affiliate S.A.	21526	Mon Choux S.A.	21532
Daian, Sàrl	21506	Mylan Luxembourg 5 S.à r.l.	21533
DFL S.A.	21551	Pol Holding S.A.	21539
DH Real Estate Luxembourg IV S.à.r.l. ...	21546	Pol Holding S.A.	21539
European Car Lights Sàrl	21548	Promotions Schmit & Klein S.à r.l.	21552
Euro Point S.à r.l.	21511	Rivage Holding S.à r.l.	21521
Foncière Luxembourg d'Investissement	21526	SGBT Capital Markets SA	21521
Fortis Direct Real Estate IV S.A.	21530	Somato S.A. Holding	21521
Ground Technology and Security for Air- ports S.A.	21533	TR International Holdings S.à r.l.	21511
GVP Immobilier	21539	Triple Five North S.à r.l.	21506
ING RE NPF Soparfi A S.à r.l.	21544	Xonord S.A.	21549

AJO Industrie S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 90, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 115.876.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée en date du 7 avril 2006 pardevant M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au mémorial C n^o 1'310 du 6 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Pour AJO INDUSTRIE S.à.r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018914/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08732. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Triple Five North S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.505.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018977/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09024. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Daian, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 84.736.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DAIAN, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, incorporated on 23 November 2001 by deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 454 of 21 March 2002.

The meeting was presided by M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Valérie Kopera, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer Ms Isabel Kolb, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all 125 Shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(i) Acknowledgement of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Anne Delord, William Benjamin, Michael Pashley, Leopold Noe and Ivor Smith as members of the board of managers of the Company and discharge for the execution of their mandates.

(ii) Change of signature power of the members of the Board of Managers of the Company to provide for different A and B signature powers as set forth below and amendment of Article 12 of articles on association of the Company to read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of partners may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of partners has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound, in the case of a sole manager, by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).»

(iii) Appointment as managers of the Company of the following persons for an undetermined period with such signature powers as set forth in the amended article 12 for A and B signatures:

Class A managers:

- Mr Michael Hansen; and
- Mr Lars Brandt.

Class B managers:

- Mr Manuel Hack, and
- Mrs Muriel Bourgeois.

After deliberation the members have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to acknowledge the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Anne Delord, William Benjamin, Michael Pashley, Leopold Noe and Ivor Smith (the «Managers») as members of the board of managers of the Company with effect on the date hereof.

The meeting resolved to grant to the Managers, by special decision, full discharge (quitus) for the execution of their mandates.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company as set out in the agenda.

Third resolution

The meeting resolved to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of incorporation of the Company:

Class A managers:

Name, Profession, Address, Date of birth, Place of birth

Michael Hansen, Chief of property management, Frederiksborggade 22, 2. th DK-1360 Kopenhagen K, Denmark, 3 January 1962, Valby Sogn, Denmark

Lars Brandt, Group Director, Søndergade 2, DK-2791 Dragør, Denmark, 4 September 1962, Tornved, Denmark

Class B Managers:

Name, Profession, Address, Date of birth, Place of birth

Manuel Hack, accountant, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, 19 June 1966, Luxembourg

Muriel Bourgeois, accountant, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, 6 January 1974, Thionville, France

As result of the above, the board of managers of the Company is composed as follows:

- Michael Hansen, Class A manager
- Lars Brandt, Class A manager
- Manuel Hack, Class B manager
- Muriel Bourgeois, Class B manager

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DAIAN, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée le 23 novembre 2001 suivant acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 454 du 21 mars 2002.

L'assemblée a été présidée par M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Valérie Kopera, maître en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Ms Isabel Kolb, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les 125 parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(i) Constatation de la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Anne Delord, William Benjamin, Michael Pashley, Leopold Noe et Ivor Smith en tant que membres du conseil de gérance de la Société et décharge pour l'exécution de leurs mandats.

(ii) Modification des pouvoirs de signature des membres du Conseil de Gérance de la Société afin de prévoir des pouvoirs de signature A et B différents tel qu'indiqué ci-dessous et modification de l'Article 12 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être associés.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de la classe A et les gérants de la classe B. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée, dans le cas d'un gérant unique, par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance, étant entendu toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été conférés par un des gérants ou, dans le cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y compris par voie de représentation).»

(iii) Nomination des personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs de signature tels qu'indiqués dans l'article 12 modifié pour les signatures A et B:

Gérants de classe A:

- M. Michael Hansen; et
- M. Lars Brandt.

Gérants de classe B:

- M. Manuel Hack; et
- Mme Muriel Bourgeois.

Après délibération, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de constater la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Anne Delord, William Benjamin, Michael Pashley, Leopold Noe et Ivor Smith (les «Gérants») en tant que membres du conseil de gérance de la Société avec effet à partir des présentes.

L'assemblée a décidé d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants, par décision spéciales, pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société;

Gérants de classe A:

Nom, Profession, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Michael Hansen, Chief of property management, Frederiksborggade 22, 2. th DK-1360 Kopenhagen K, Denmark, 3 janvier 1962, Valby Sogn, Denmark

Lars Brandt, Group Director, Søndergade 2, DK-2791 Dragør, Denmark, 4 septembre 1962, Tornved, Denmark

Gérants de classe B:

Nom, Profession, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Manuel Hack, expert comptable, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, 19 juin 1966, Luxembourg

Muriel Bourgeois, expert comptable, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, 6 janvier 1974, Thionville, France

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Michael Hansen, gérant de classe A
- Lars Brandt, gérant de classe A
- Manuel Hack, gérant de classe B
- Muriel Bourgeois, gérant de classe B

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schinner, V. Kopera, I. Kolb, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007, LAC/2007/41616. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018784/211/228.

(080016760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Bradford Securities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 76.807.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008018838/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06912. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Euro Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, Montée Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 53.833.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n^o 207 du 24 avril 1996, modifié par-devant M^e Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C n^o 534 du 13 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EURO POINT S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008018913/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08737. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.651.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 79.011.

represented by Me Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20 December 2007.

the above mentioned proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and other kinds of financing and grant guarantees or securities in any kind or form to the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) divided into one (1) share with a nominal value of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-), all of which is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders and the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law, in view of their immediate cancellation.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed and administered by one or several managers who need not be shareholders themselves (the «Manager(s)»).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the «Board of Managers»).

The Managers will be elected by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to shareholder(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Representation of the Company - Delegation of Powers. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will also be bound by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three days written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place and the agenda of the meeting. Any Manager may waive his right to be convened as set out above. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of half of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Recording of the resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholder(s), the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by him/them in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company had a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose to the other Manager (s) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Such transaction and such Managers' interest therein shall be disclosed to the shareholder(s).

The foregoing provisions do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls (ii) within the ordinary course of business of the Company.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Any Manager is only liable for the performance of his duties.

The Company shall indemnify any Manager or officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the laws the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The auditors, if any, will be elected by the shareholder(s), which will determine their number and the duration of their mandate. The auditors are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, the resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should the resolutions to be adopted be sent by the Manager(s) to the shareholders, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolutions, cast their written vote and return it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting by the Manager(s), the auditors or shareholders representing half of the corporate capital. The convening notice will specify the time and place and the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. General meetings of shareholders, including the annual general meeting should be held in the Grand Duchy of Luxembourg. They may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the applicable laws and these Articles of Incorporation.

Art. 20. Procedure and Vote at Meetings. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder.

Any resolution the purpose of which is to amend the present Articles of Incorporation or the adoption of which is subject by virtue of the applicable laws or these Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, will be taken by (i) a majority of shareholders in number (ii) representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by the applicable laws or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital. If such majority is not reached at the first meeting or consultation in writing, the shareholders shall be convened or consulted a second time and resolutions will then be taken by a majority of the votes cast notwithstanding the proportion of the capital represented.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, financial statements, allocation of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws. The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s), voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been adopted, THOMSON INTERNATIONAL S.A., pre-named declared to subscribe the share with a nominal value of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) per share and to fully pay in cash the nominal value of these shares.

The amount of twenty-five thousand dollars of the United States (USD 25,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2008.

Shareholders resolutions

First resolution

The number of Managers is set at six (6) and the following persons are appointed as Managers for an unlimited duration:

- Mr Gregor D. Dalrymple, accountant, residing 7, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg
- Monsieur Emile J. J. Hamilius, engineer, residing 10, Eicherfeld, L-1462, Luxembourg
- Monsieur Jacques A. Loesch, lawyer, residing 35, avenue John F. Kennedy, L-1885, Luxembourg
- Monsieur Tom A. Loesch, lawyer, residing 35, avenue John F. Kennedy, L-1885, Luxembourg
- Monsieur Virender N. Puri, accountant, residing Landis+ Gyr-Strasse 3, 6300, Zug, Switzerland
- Monsieur Joseph J. G. M. Vermeer, accountant, residing Landis+ Gyr-Strasse 3, 6300, Zug, Switzerland

Second Resolution

The registered office shall be at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

THOMSON INTERNATIONAL S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.011.

représenté par M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 décembre 2007.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er} . Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Commune par une résolution des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention et la cession de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder des prêts ou toutes autres formes de financement, consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit aux sociétés et entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires, ainsi que des bons ou autres droits de souscription d'actions.

De manière générale, la société peut exercer toutes transactions commerciales, industrielle ou financière qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux Lois ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) divisé en une (1) part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-), celle-ci étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront versées les primes payées pour toutes nouvelles parts sociales. Le solde de ce compte peut être utilisé pour rembourser les associés en cas de rachat de parts sociales par la Société, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing-privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales, en vue de leur annulation immédiate.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution du/des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoins d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société. Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront élus par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été confié par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les participants, une convocation écrite sera adressée à tous les Gérants pour toute réunion du Conseil de Gérance au moins trois (3) jours avant la date prévue pour cette réunion

par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Cette convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion. Tout Gérant peut renoncer à son droit d'être convoqué conformément à la procédure décrite ci-dessus. Aucune convocation spéciale pour les réunions se tenant à des dates et à des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance ne sera requise.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, sera considérée comme régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations demeureront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'accord du/des associés, les Gérants peuvent être rémunérés pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposés dans le cadre de leur fonction ou pour la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne ayant les liens ci-dessus décrit avec une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant en avisera les autres Gérants et ne pourra prendre part au vote sur cette transaction. Cette transaction de même que l'intérêt du Gérant sera porté à la connaissance des associés.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent si (i) la transaction considérée est conclue à des conditions de marché normales et (ii) elle porte sur une opération courante de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses fonctions.

La Société indemnifiera tout Gérant ou fondé de pouvoirs ou employé de la Société et, le cas échéant leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les frais raisonnables qu'ils auront exposés à la suite de leur comparution en tant que défendeurs au cours d'actions en justice, de procès ou de poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant ou de fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dont ils ne peuvent obtenir indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront déclarés coupables pour négligence grave ou de faute. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de faute pas manqué à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Auditeur. Sauf dans les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, et en particulier ses documents comptables, doivent, dans les cas prévus par les dispositions légales, être vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ne doivent pas nécessaire être associé.

Les commissaires aux comptes, le cas échéant, seront élus par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dès lors, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25), ces derniers peuvent prendre des résolutions par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés, les associés sont tenus d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale dans un délai de huit (8) à compter de la convocation adressée par lettre recommandée par le/les Gérants, les commissaires aux comptes et les associés représentant la moitié du capital social. La convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg. Elles pourront se tenir à l'étranger si des circonstances de force majeure l'exigent.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi ou par les présents Statuts.

Art. 20. Procédure - Vote. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'associé pour participer à une assemblée.

Toute décision destinée à modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par (i) une majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation ou consultation par écrit, les associés seront de nouveau convoqués ou consultés et les résolutions seront alors adoptées, sur deuxième convocation, à la majorité des voix exprimées sans tenir compte de la part du capital représenté.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou par leur mandataire ou par le président, le secrétaire, le scrutateur de l'assemblée si un tel bureau a été désigné.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par les associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Année sociale, comptes annuels, affectation des bénéfices

Art. 21. Exercice Social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux dispositions légales en vigueur. Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'approbation du/des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de l'exercice, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et verser la totalité ou une part du solde

à un compte de réserve ou de provision, le reporter à nouveau ou le distribuer avec tout bénéfice reporté à nouveau, réserves distribuable ou prime d'émission, aux associés comme dividendes.

Les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les Gérants ou toute autre personne (personne physique ou morale) nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, les produits nets de liquidation seront répartis entre tous les associés de manière à permettre de manière globale une répartition ayant le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour le paiement de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été adoptés, THOMSON INTERNATIONAL S.A., prénommé, a déclaré souscrire la part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) et libérer intégralement en espèces la valeur nominale de cette part sociale.

Le montant de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000,-) étant dès cet instant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.000,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de 2008.

Décisions de l'associée

Première résolution

Le nombre de Gérants est fixé à six (6) et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Gregor D. Dalrymple, comptable, demeurant, 7 boulevard Royal, L-2449, Luxembourg
- Monsieur Emile J. J. Hamilius, ingénieur, demeurant 10, Eicherfeld, L-1462, Luxembourg
- Monsieur Jacques A. Loesch, avocat, demeurant 35, avenue John F. Kennedy, L-1885, Luxembourg
- Monsieur Tom A. Loesch, avocat, demeurant 35, avenue John F. Kennedy, L-1885, Luxembourg
- Monsieur Virender N. Puri, comptable, demeurant Landis+ Gyr-Strasse 3, 6300, Zug, Suisse
- Monsieur Joseph J. G. M. Vermeer, comptable, demeurant Landis+ Gyr-Strasse 3, 6300, Zug, Suisse

Seconde résolution

Le siège social est établi au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43527. — Reçu 173,85 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008018775/206/521.

(080016731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

SGBT Capital Markets SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.618.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

S.G.B.T. CAPITAL MARKETS S.A.

Y. Cacclin

Administrateur

Référence de publication: 2008018992/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09811. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Somato S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 77.756.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008019001/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Rivage Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 106.320.

In the year two thousand seven, on the fourteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of RIVAGE HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 106.320, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary then residing in Mersch, dated February 21, 2005 (the Company) published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 614 of June 25, 2005,

PREMIUM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED, an Irish limited liability company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Ormonde House, 12-13 Lower Leeson Street, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registrations Office, Dublin, under number 396.536, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg, acting under a proxy given on December 13, 2007 in Dublin,

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change, with immediate effect, the accounting year of the Company so that it shall begin on the fifteenth of December of each year and shall end on the fourteenth of December of the following year.

As a result of the above, the Sole Shareholder acknowledges that the accounting year which started on the first of January 2007 will end on the fourteenth of December 2007 and that the next accounting year will start on the fifteenth of December 2007 and will end on the fourteenth of December 2008.

Second resolution

The sole Shareholder decides to amend article 14 paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

« **Art. 14. Accounting year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the fifteenth of December of each year and end on the fourteenth of December of the following year.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de RIVAGE HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous de Luxembourg le numéro B 106.320, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 février 2005 (la Société), et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 614 du 25 juin 2005,

PREMIUM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED, une société organisée et constituée sous les lois irlandaises, ayant son siège social au Ormonde House, 12-13 Lower Leeson Street, Dublin 2, Irlande, immatriculée au Companies Registrations Office de Dublin sous le numéro 396.536 (l'Associé Unique),

représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 13 décembre 2007, à Dublin,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec le présent acte auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales composant le capital social de la Société;

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier, avec effet immédiat, l'exercice social de la Société pour qu'il commence le quinze décembre de chaque année et se termine le quatorze décembre de l'année suivante.

Par conséquent, l'Associé Unique prend acte que l'exercice social qui a débuté le premier janvier 2007 se terminera le quatorze décembre 2007 et que l'exercice social suivant commencera le quinze décembre 2007 et se terminera le quatorze décembre 2008.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14, paragraphe 1^{er}, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social de la Société commencera le quinze décembre de chaque année et se terminera le quatorze décembre de l'année suivante.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42942. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008018711/242/88.

(080016817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Liferla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.766.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIFERLA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.766, constituée sous la dénomination TRAPEN SA suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 novembre 1992 numéro 507, modifiés en dernier lieu dans le cadre de la conversion du capital social en euros suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 7 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 décembre 2002 numéro 1779.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Madame Maria José Torrecilla occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisa Mazzucato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en SOPARFI avec effet au 1^{er} janvier 2008.
2. Modification subséquente des statuts de la société.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières avec effet au 1^{er} janvier 2008 et de supprimer dans les statuts toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 3 et 22 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination LIFERLA S.A.

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Torrecilla, E. Mazzucato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40982. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018709/202/70.

(080016809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Liferar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.259.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIFERAR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.259, constituée sous la dénomination TEGOPAR SA suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 décembre 1991 numéro 455, modifiés en dernier lieu dans le cadre de la conversion du capital social en euros suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 décembre 2002 numéro 1778.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Madame Maria José Torrecilla occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisa Mazzucato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en SOPARFI avec effet au 1^{er} janvier 2008.
2. Modification subséquente des statuts de la société.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières avec effet au 1^{er} janvier 2008 et de supprimer dans les statuts toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er}, 3 et 22 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination LIFERAR S.A.».

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Torrecilla, E. Mazzucato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40979. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018707/202/70.

(080016794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

CCP II Office 8 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.782.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008019057/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09847. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080016943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

CCP II Office 7 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.843.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008019058/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09845. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080016947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 Décembre 2007

Quatrieme resolution

Conformément à l'article 6 des statuts de la société, le Conseil d'Administration decide de transférer le siege social de la société de son adresse actuelle, 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

CIR INVESTMENT AFFILIATE SA

J. Seil / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008019060/45/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09812. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080017043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Foncière Luxembourg d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 135.660.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize décembre 2007

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société MAZE Sàrl avec siège social à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.554, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien.

Laquelle comparante, a déclaré constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FONCIERE LUXEMBOURG D'INVESTISSEMENT SA.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles, le service aux entreprises, les conseils, la consultance et l'investissement.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique,

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération Le comparant préqualifié, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société MAZE Sàrl, prédésignée, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- €

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un conseil d'administration composé d'un administrateur unique.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

- La société SEREN Sàrl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.588

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DUNE EXPERTISES Sàrl, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2013.

5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

6) La société est engagée par la signature isolée de son administrateur unique.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2007, WIL/2007/1124. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 janvier 2008.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008018733/2724/195.

(080016855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Fortis Direct Real Estate IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.794.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS DIRECT REAL ESTATE IV S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juin 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1795 du 24 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Moysse Dargaa, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud Schreiber, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) par la création et l'émission de quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Souscription et libération des 14.690 actions nouvelles par FORTIS DIRECT REAL ESTATE FUND S.C.A., en tant qu'actionnaire unique.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) par la création et l'émission de quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription libération

Ensuite l'actionnaire unique, la société FORTIS DIRECT REAL ESTATE FUND S.C.A., ayant son siège à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, en vertu de la procuration dont mention ci-avant,

lequel comparant représenté comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les quatorze mille six cent quatre-vingt-dix (14.690) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 19.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Dargaa, A. Schreiber, B. Lejeune, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43769. - Reçu 14.690 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008018705/242/70.

(080016742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Lifercar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.746.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIFERCAR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.746, constituée sous la dénomination BELTARER SA suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 novembre 1992 numéro 505, modifiés en dernier lieu dans le cadre de la conversion du capital social en euros suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 décembre 2002 numéro 1781.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Madame Maria José Torrecilla occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisa Mazzucato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Soparfi avec effet au 1^{er} janvier 2008.
2. Modification subséquente des statuts de la société.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières avec effet au 1^{er} janvier 2008 et de supprimer dans les statuts toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er}, 3 et 22 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination LIFERCAR S.A.»

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Torrecilla, E. Mazzucato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007. LAC/2007/40984. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018703/202/70.

(080016538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Mon Choux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2008018843/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09410. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Martin Losch S.à r.l. Esch-sur-Alzette, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 61.973,38.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 75, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.929.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 1970, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 111 du 30 juin 1970, acte modifié en date du 24 novembre 1993, publié au Mémorial C n° 48 du 4 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

MARTIN LOSCH S.à r.l. ESCH-SUR-ALZETTE, Société à responsabilité limitée

A. Losch

Le gérant

Référence de publication: 2008019064/1684/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03789. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Ground Technology and Security for Airports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.568.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008019062/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09065. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Mylan Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.501.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société en commandite simple, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated as a société en commandite simple pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 10th of September 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»), here represented by Ms. Verena Zimmermann, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 26th of September 2007.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MYLAN LUXEMBOURG 5 S. à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, not yet recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10th of September 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, up to fourteen thousand two hundred ten Euro (EUR 14,210) through the issue of one thousand seven hundred ten (1,710) shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1) each.
2. Modification of the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) into dollars of the United States of America (USD).
3. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, up to fourteen thousand two hundred ten Euro (EUR 14,210) through the issue of one thousand seven hundred ten (1,710) shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1) each.

All of the one thousand seven hundred ten (1,710) shares of the Company have been entirely subscribed by MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS, aforementioned, at a total price of one thousand seven hundred ten Euro (EUR 1,710), out of which the entirety has been allocated to the share capital of the Company,

here represented by Ms Verena Zimmermann, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 September 2007.

The new subscribed shares have been fully paid-up by MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS, so that the increased amount of one thousand seven hundred ten Euro (EUR 1,710) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the currency of the share capital that is currently expressed in Euro (EUR) into dollars of the United States of America (USD) at the current exchange rate of 1.40789 USD for one Euro (EUR 1) as of September 24th 2007 and hereby to change the share capital from fourteen thousand two hundred ten Euro (EUR 14,210), represented by fourteen thousand two hundred ten (14,210) shares with a par value of one Euro (EUR 1) into twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each.

Third resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote with regard to the ordinary and extraordinary general meetings.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten September.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar, mit Geschäftssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS, eine société en commandite simple (Kommanditgesellschaft), mit Geschäftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, hier vertreten durch Frau Verena Zimmermann, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt am 26. September 2007.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von MYLAN LUXEMBOURG 5 S. à r.l., einer société à responsabilité limitée, mit Geschäftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, gegründet am 10. September 2007 auf Grund einer Urkunde des Notars Maître Martine Schaeffer, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, (nachfolgend die «Gesellschaft»).

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertretend, erklärte Folgendes und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

Agenda:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem derzeitigem Wert von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf vierzehntausendzweihundertzehn Euro (EUR 14.210) durch die Ausgabe von eintausendsiebenhundertzehn (1.710) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).
2. Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals von Euro (EUR) in Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD).
3. Daherfolgend die Abänderung des Artikels 6 der Gesellschaftssatzung.

Der alleinige Gesellschafter stimmt folgenden Beschlüssen zu:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, das Gesellschaftskapital von seinem gegenwärtigen Wert von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) auf vierzehntausendzweihundertzehn Euro (EUR 14.210) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) durch die Ausgabe von eintausendsiebenhundertzehn (1.710) Gesellschaftsanteilen zu erhöhen.

Alle der eintausendsiebenhundertzehn (1.710) Gesellschaftsanteile wurden vollständig durch MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS, vorgenannt, zu einem Preis von eintausendsiebenhundertzehn Euro (EUR 1.710) gezeichnet und vollständig in das Gesellschaftskapital eingezahlt.

Alle gezeichneten Anteile wurden durch MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS vollständig gezeichnet, sodass der erhöhte Betrag von eintausendsiebenhundertzehn Euro (EUR 1.710) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was dem unterzeichnendem Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, die Währung des Gesellschaftskapitals von Euro (EUR) in Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD) zu ändern, zu dem Währungskurs vom 24. September 2007 zu USD 1,40789 für EUR 1 und hierdurch das Gesellschaftskapital von vierzehntausendzweihundertzehn Euro (EUR 14.210), eingeteilt in vierzehntausendzweihundertzehn (14.210) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) auf zwanzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 20.000), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 1) zu ändern.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt ferner, Artikel 6 der Gesellschaftssatzung abzuändern. Artikel 6 lautet nunmehr wie folgt:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 20.000), aufgeteilt in zwanzigtausend (20.000) Anteile zu je einem Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 1).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.»

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Zimmermann, M. Schaeffer.

Enregistre à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29705. — Reçu 17,10 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018788/5770/130.

(080016448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Katrineberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 618.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 78.936.

CLOTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société KATRINEBERG S.à.r.l. décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date 25 avril 2006, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2007.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008019076/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Laika Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour LAIKA HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008019075/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08917. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Carmel Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 811.900,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.591.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-D, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, here represented by Ms. Catherine Messang, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 23 November 2007;

2) TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnership TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-H, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, registered under number 405, here represented by Ms. Catherine Messang, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 23 November 2007,

(the «Shareholders»).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the shareholders of CARMEL CAPITAL II S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company, incorporated by deed of the notary Jacques Delvaux on the 1st of April 2005, published in the Mémorial C, 2005, number 893, dated 14 September 2005, pp. 42832 sq., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg Section B n ° 107.591. The articles of association have been amended by deed before the notary Bettingen, notary residing in Niedervanven on May 23, 2005, published in the Mémorial C, 2005, number 1167, dated 8 November 2005, pp. 55984 sq., the articles of association have been amended by deed before the notary Delvaux, notary residing in Luxembourg on August 24, 2005, published in the Mémorial C, 2006, number 41, dated 6 January 2006, pp. 1951 sq., the articles of association have been amended by deed before the notary Bettingen, notary residing in Niedervanven on November 4, 2005, published in the Mémorial C, 2006, number 526, dated 13 March 2006, pp. 25242 sq.

- that the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the accounting year of the Company from 1 April - 31 March to 1 January - 31 December, the year which has started on 1st April 2006 ending on 31 December 2006;

2. Amendment of Article 11.1 of the Articles of Association according to the above resolution, so that article 11.1 of the Articles of Association will read:

«Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the following year».

3. Miscellaneous.

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to amend the accounting year, so that the accounting year shall begin every year on the 1st of January and shall terminate the 31st of December of the following year, the year which has started on 1st April 2006 ending on 31 December 2006.

Second resolution

According to the preceding resolution, the Shareholders decide to amend article 11.1 of the articles of association, which will therefore read as follows:

« **11.1. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the following year».

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ agissant en sa capacité de general partner de TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL

PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-D, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, ayant leurs siège à Two More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Angleterre, constituant TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II; ici représentée par Madame Catherine Messang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2007;

2) TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ agissant en sa capacité de general partner de TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-H, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, enregistré sous le numéro 405, ici représentée par Madame Catherine Messang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2007;

(les «Associés»)

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés de la société CARMEL CAPITAL II S. à r.l. (la «Société»), constituée suivant acte reçu par-devant le notaire Jacques Delvaux en date du 1^{er} avril 2005, publié au Mémorial C, 2005, numéro 893, daté du 14 septembre 2005, pp. 42832 s., dont le siège social est sis à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n^o 107.591. Les statuts ont été modifiés par-devant le notaire Bettingen, notaire de résidence à Niedervanven le 23 mai 2005, publié au Mémorial C, 2005, numéro 1167, daté du 8 novembre 2005, pp. 55984 s., les statuts ont été modifiés par-devant le notaire Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg le 24 août 2005, publié au Mémorial C, 2006, numéro 41, daté du 6 janvier 2006, pp. 1951 s., les statuts ont été modifiés par-devant le notaire Bettingen, notaire de résidence à Niedervanven le 4 novembre 2005, publié au Mémorial C, 2006, numéro 526, daté du 13 mars 2006, pp. 25242 s.

- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'année fiscale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, l'année ayant commencé le 1^{er} avril 2006 finissant le 31 décembre 2006;

2. Modification subséquente de l'article 11.1 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

« **11.1 Exercice social.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.»

3. Divers.

- Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'année sociale de la société, de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, l'année ayant commencé le 1^{er} avril 2006 finissant le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 11.1 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **11.1 Exercice social.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.»

Coûts

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. Messang, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, LAC/2007/38136. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018684/5770/128.

(080016274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Pol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 109.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour POL HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008019077/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08920. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Pol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 109.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour POL HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008019078/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08919. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

3V Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 67.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour 3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008019079/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08921. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

GVP Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 135.661.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre décembre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

1. La société VAVATE IMMOBILIER SA avec son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, ici représentée par la société SEREN S.à.r.l., avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.588, en sa qualité d'administrateur-délégué, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant demeurant à Wiltz.

2. La société RANGIROA Sàrl avec son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, ici représentée par la société SEREN S.à.r.l., pré qualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant demeurant à Wiltz.

Lesquelles comparantes, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GVP IMMOBILIER Sàrl

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer - Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de tous biens immeubles.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), divisé en neuf mille six cents parts sociales (9.600 parts sociales) d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon les besoins, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
1. VAVATE IMMOBILIER SA	8.888
2. RANGIROA Sàrl	<u>712</u>
Total: parts dix mille quatre cents parts sociales	9.600

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des apports en nature pour un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), décrit ci-dessous:

1. Apport d'un ensemble immobilier ancien rénové de la société RANGIROA Sàrl, sis à quartier Saint Henri, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, évalué à un montant de 1.111.000,- euros

Inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Marseille (13016), Quartier Saint-Henri (346), section 911 ^E,

Numéro 236, pour une contenance de 9 ares 73 centiares

Origine de propriété

L'immeuble appartient à la société RANGIROA Sàrl prédésignée pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu le 9 janvier 2006 par le Notaire français Jacques Maube, de résidence à Marseille, transcrit

2. Apport de valeurs mobilières DEXIA WRLD ALTERNATIF / ALPHAMAX-C/CAP (Code valeur LU0132841213) de la société VAVATE IMMOBILIER S.A., pour un montant de 89.000,- euros.

Ces évaluations sont reprises dans un rapport d'évaluation établi par la société FIDOMES Sàrl, dont le siège social est à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, lequel rapport restera ci-annexé, qui conclut:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions de GVP IMMOBILIER Sàrl à émettre en contrepartie.»

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 13.000,-

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

La société SEREN S.à.r.l., pré qualifiée,

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8308 Capellen - 75, Parc d'activités

L'assemblée ratifie tous engagements pris au nom de la société antérieurement aux présentes.

Dont acte, fait et passé à date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 janvier 2008, WIL/2008/1. — Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 janvier 2008.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008018734/2724/134.

(080016864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Laika Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour LAIKA HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008019073/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08914. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Laika Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 65.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour LAIKA HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008019074/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08915. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Lifertan S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.755.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIFERTAN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.755, constituée sous la dénomination LIFERTON SA suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 novembre 1992 numéro 506, modifiés en dernier lieu dans le cadre de la conversion du capital social en euros suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 décembre 2002 numéro 1778.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Madame Maria José Torrecilla occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisa Mazzucato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Soparfi avec effet au 1^{er} janvier 2008.
2. Modification subséquente des statuts de la société.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières avec effet au 1^{er} janvier 2008 et de supprimer dans les statuts toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er}, 3 et 22 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination LIFERTAN S.A.».

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Torrecilla, E. Mazzucato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, LAC/2007/40987. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008018702/202/70.

(080016534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

ING RE NPF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.079.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) ING RE NPF SOPARFI B S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 120.084, duly represented by its manager ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Corinne Petit, employée, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 21, 2007; and

2) STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, a foundation (Stichting), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkade, represented by its director ING REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT EUROPE B.V., a Dutch limited company, with registered office at Schenkade 65, NL-2595 AS s'Gravenhage, hereby represented by Mrs Corinne Petit, prenamed, by virtue of a proxy given in The Hague, on December 21, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the sole partners, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties ING RE NPF SOPARFI B S.à r.l. and STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF are the only partners of ING RE NPF SOPARFI A S.à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert incorporated by deed of the undersigned notary, residing in Remich, on September 21st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2155 dated November 17th, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on September 27th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2962 dated December 20th, 2007.

The capital of the company is fixed twelve thousand and seven hundred euro (12,700.- EUR) represented by one hundred twenty-seven (127) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of one hundred euro (100.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and seven hundred euro (12,700.- EUR) to twelve thousand and eight hundred euro (12,800.- EUR), by issuing one (1) new part with a par value of one hundred euro (100.- EUR), having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing partner STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF declares to subscribe the one (1) new part and to pay it up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), together with a total issue premium

of one million six hundred thirty-five thousand nine hundred euro (1,635,900.- EUR) so that the amount of one million six hundred thirty-six thousand euro (1,636,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand and eight hundred euro (12,800.- EUR) represented by one hundred twenty-eight (128) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING RE NPF SOPARFI B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.084, dûment représentée par son gérant ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Madame Corinne Petit, employée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 21 décembre 2007; et

2) STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, une fondation (Stichting), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, dûment représentée par son directeur ING REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT EUROPE B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Madame Corinne Petit, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 21 décembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes ING RE NPF SOPARFI B S.à r.l. et STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ING RE NPF SOPARFI A S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Remich, en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2155 du 17 novembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2962 du 20 décembre 2007.

Le capital social de la société est fixé à douze mille sept cents euros (12.700,- EUR) représenté par cent vingt-sept (127) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent euros (100,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille sept cents euros (12.700,- EUR) à douze mille huit cents euros (12.800,- EUR), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, la (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et entièrement libérée en espèces a été souscrite par l'associé STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, ensemble avec une prime d'émission totale de un million six cent trente-cinq mille neuf cents euros (1.635.900,- EUR) de sorte que le montant de un million six cent trente-six mille euros (1.636.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille huit cents euros (12.800,- EUR) représenté par cent vingt-huit (128) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. LAC/2007/43972. — Reçu 16.360 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018672/5770/110.

(080016436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

DH Real Estate Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.500.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG IV S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 90.500, incorporated by deed of notary Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 17th day of December 2002 published in the Mémorial C number 133 of 10 February 2003.

The meeting is presided by Mrs Solange Wolter, private employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the partners present or represented and the number of their shares were shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, all 500 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 12,500.-) are represented at the present meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
2. Discharge to the board of managers.
3. Appointment of ALTER DOMUS S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS S.à r.l. having address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the partners in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée DH REAL ESTATE LUXEMBOURG IV S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.500, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 133 du 10 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 12.500,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Décharge au conseil de gérance.
3. Nomination de ALTER DOMUS S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et com-

promettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. Wolter, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43934. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008018674/242/106.

(080016460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

European Car Lights Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.196.800,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 66.310.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of England, with registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom,

here represented by Ms Christine Mathy, accountant, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 20, 2007.

Said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of EUROPEAN CAR LIGHTS S.à r.l., having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 66.310, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated August 31, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 863 on November 28, 1998 (the Company). The articles of association of the Company have been last amended pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated June 4, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1272 on September 3, 2002, whereby the corporate capital of the company was converted from Italian Lira to euro;

- the capital of the Company is set at six million one hundred ninety-six thousand eight hundred euro (EUR 6,196,800.-) divided into two hundred forty thousand (240.000) shares with a par value of twenty-five euro eighty-two cent (EUR 25.82) each;

- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;

- the sole shareholder of the Company has decided to appoint BRIDGEPOINT CAPITAL DIRECTORSHIPS Ltd with registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 05369393, as liquidator; and

- the sole shareholder of the Company has decided to dispense the liquidator from drawing up a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers and particularly these set forth in articles 144 and following of the law of August, 1915 on commercial companies, to perform his duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à 30 Warwick Street, W1B 5AL, Londres, Royaume-Uni

ici représentée par Mme Christine Mathy, comptable, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de EUROPEAN CAR LIGHTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.310, constituée suivant acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 31 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 863 du 28 novembre 1998 (la Société). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1272 du 3 septembre 2002, par lequel le montant du capital social set converti de liras italiennes en euros;

- le capital social de la Société est fixé à six millions cent nonante-six mille huit cents euro (EUR 6.196.800,-) divisé en deux cent quarante mille (240.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro quatre-vingt-deux centimes (EUR 25,82) chacune;

- l'associé unique de la Société a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation;

- l'associé unique de la Société a décidé de nommer comme liquidateur BRIDGEPOINT CAPITAL DIRECTORSHIPS Ltd ayant son siège au 30 Warwick Street, Londres W1B 5AL, enregistrée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 05369393; et

- l'associé unique de la Société a décidé de dispenser le liquidateur de préparer un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus et particulièrement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur. Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires pour des opérations ou actes spécifiques.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: C. Mathy, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/43994. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008018655/5770/88.

(080016527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Xonord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.271.

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XONORD S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.271, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 mars 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 908 du 23 octobre 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- FINANCE CONSULT LIMITED, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: I. Schul, P. Ceccotti, N. Thirion, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40570. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008018676/242/65.

(080016511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

CEREP Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.846.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008019097/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09311. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

CEREP Cumbernauld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.429,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.333.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008019094/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09315. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

CEREP Bryggen Waterfront S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.890.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008019096/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09314. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

DFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.307.

Constituée en date du 27 novembre 1989 par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 157 du 11 mai 1990, conversion en Euros en date du 30 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 77 du 24 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DFL S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008019069/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08941. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Metropolitan One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.467.

Il est porté à la connaissance de tous que la société OMNIAFIN S.p.A., société de droit italien, avec siège social au 16, Via Camperio Manfredo, I-20123 Milan, inscrite au registre de commerce de Milan sous le numéro 03223710157, a transféré 162 (cent soixante deux) actions en faveur de la société COMARFIN S.p.A., société de droit italien, avec siège social au 5, Via Giuseppe Pozzone, I-20121 Milan, inscrite au registre de commerce de Milan sous le numéro 10511850157, et ce avec effet au 21 décembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008019019/5387/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09105. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Cafco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 20.903.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2008019225/203/11.

(080017039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Promotions Schmit & Klein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 28.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme
F. Molitor
Notaire

Référence de publication: 2008019223/223/12.

(080016948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.
